

observations les marges de son livre, nous avons fini par soupçonner que M. About, enfant terrible ou enfant perfide, en écrivant un pamphlet contre la Papauté, avait voulu faire une satire contre le gouvernement impérial. Mais le public n'y a pas vu finesse. On était si heureux de voir l'empereur frès-chrétien démolir à la fois l'empereur apostolique et le vicaire de Jésus-Christ ! On ne prévoyait pas d'ailleurs que Napoléon III, s'apercevant enfin de la contradiction de sa politique, reculerait devant les conséquences de son œuvre, et laisserait l'Italie à la discorde, après avoir jeté le trouble dans l'Europe.

L'idée de réformer l'Église, — M. About, s'il eût fait son travail en conscience, aurait commencé par en faire la remarque, — cette idée est vieille; elle a constamment échoué. La raison en est simple : la réforme de l'Église n'est pas moins que la réforme politique et sociale de la chrétienté tout entière. Les empereurs, qui, de Charlemagne à Charles-Quint, se fourvoyèrent dans cette entreprise, s'y sont trouvés tous impuissants. Au XIII^e siècle les Albigeois et les Vaudois, saisissant la question dans sa profondeur, s'attaquent au système féodal : l'Église prêche contre eux la croisade, et ils sont exterminés par les rois, les barons et les moines, coalisés pour cette œuvre pie. Plus tard, au commencement du XIV^e siècle, on tourne la difficulté; on prétend que la cause du mal est dans l'union ou la confusion du spirituel et du temporel. De tous côtés les chefs féodaux s'affranchissent de la surveillance pontificale; Philippe le Bel jette la papauté à Avignon. A quoi sert cette violence? Grâce au séjour des papes, Avignon devint une petite Babylone; la corruption générale suivit son cours, et les maximes de la raison d'état devinrent celles de tous les gouvernements. Le concile de Constance croit être plus heureux en s'attaquant au luxe du clergé et en tarissant les sources du revenu ecclésiastique : à quoi aboutit le concile de Constance? Jean Huss va plus loin : il soutient que le mal a sa racine dans le dogme, que ce n'est pas assez de frapper l'Église dans son temporel, si on ne l'atteint dans ses superstitions : quel a été le fruit de la prédication de Jean Huss? Le pape Pie II, Aénéas Sylvius, reconnaît aussi la nécessité des réformes : mais il croit que, pour bien faire, il faudrait commencer par remettre l'ordre entre les états, accorder les princes, créer un droit européen, sauver l'Europe de l'invasion

ottomane. On ne l'écoute pas, on laisse avancer les Barbares, et le malheureux pape meurt de chagrin. Luther et Calvin reprennent l'œuvre de Jean Huss : plutôt que de se réformer, l'Église se rompt, et voilà la chrétienté divisée. Au XVII^e siècle, nouvelle tentative par Saint-Cyran, Jansénius, Arnauld, Pascal, et l'école, si puissante par la parole et par les œuvres, de Port-Royal. Qui s'élève alors contre la réforme? La Papauté, et après elle Louis XIV, qui crut voir dans la distinction du *fait* et du *droit* une menace pour son propre despotisme. Que prétend donc, aujourd'hui, le gouvernement impérial, avec son idée de sécularisation? Oublie-t-il que son mandat est de sauver la vieille société de la Révolution, et que la vieille société, c'est toujours l'Église, c'est Rome? Que dis-je? Rome. Le gouvernement impérial ignore-t-il que Rome n'est plus qu'un coin dans la catholicité, et que le foyer des corruptions et des abus, l'écurie qu'il faut nettoyer, en même temps que Rome, c'est Paris?

Note (D), page 107.

FORME DU GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN. — La république est la forme de gouvernement à laquelle tend l'humanité. On peut la définir : Un gouvernement dans lequel le DROIT et la LIBERTÉ jouent le premier rôle, par opposition à toutes les autres formes de gouvernement, fondés sur la prépondérance de l'*Autorité* et de la *Raison d'état*. Plus l'action de la liberté et du droit se généralise, plus la république se perfectionne : elle serait parfaite, elle aurait réalisé son idéal, si le Droit et la Liberté régnaient seuls. De cette définition l'on peut conclure que la république n'existe encore nulle part, et qu'elle n'a jamais existé.

Pour établir le gouvernement républicain dans sa vérité, cinq conditions sont requises :

1^o Définition du droit économique ;

2^o Balance des forces économiques, formation des groupes agricoles-industriels, organisation des services d'utilité publique (crédit, escompte, circulation, transports, docks, etc.) d'après le principe de mutualité et de gratuité ou prix de revient ;

3^o Garanties politiques : liberté de la presse et de la tribune, initiative parlementaire, publicité de contrôle, extension du jury, liberté de réunion et d'association, inviolabilité de la personne, du domicile, du secret des lettres; séparation complète de la Justice et du gouvernement;

4^o Décentralisation administrative, résurrection de la vie communale et provinciale;

5^o Cessation de l'état de guerre, démolition des forteresses, et abolition des armées permanentes.

Dans ces conditions, le principe d'autorité tend à disparaître; l'état, la chose publique, *res publica*, est assis sur la base à jamais inébranlable du Droit et des libertés locales, corporatives et individuelles, du jeu desquelles résulte la liberté nationale. Le gouvernement, à vrai dire, n'existe plus; la société va d'elle-même par la spontanéité de ses forces libres et pondérées; l'action du prince ou chef d'état y paraît aussi peu que possible: c'est cette impersonnalité, résultat de la liberté et du droit, qui caractérise surtout le gouvernement républicain.

Or, on ne veut pas aujourd'hui des conditions qui font la république; et ce ne sont pas seulement les continuateurs du premier empire qui les repoussent, ce sont tous les vieux partis, libéraux de la monarchie constitutionnelle, républicains de l'école doctrinaire: il est inutile de nommer l'Église. Des cinq conditions fondamentales hors desquelles la république reste un vain mot, on n'accepte, et encore avec d'extrêmes réserves, que la troisième, celle relative aux garanties politiques, lesquelles par elles-mêmes, dans une société inorganisée, ne peuvent qu'ajouter à l'instabilité de l'état, et tiennent la porte toujours ouverte à l'usurpation et au despotisme.

Si nos lecteurs avaient besoin de se confirmer dans ces idées, que nous croyons avoir rendues suffisamment claires, par la lecture de quelque écrit gouvernementaliste, nous leur indiquerions un ouvrage qui a obtenu assez de succès, *l'Individu et l'État*, par M. DUPONT-WHITE, Paris, 1857, Guillaumin. Autant qu'il est permis de classer politiquement un homme d'après un livre et d'après les auteurs qu'il cite, M. Dupont-White appartient à l'opinion libérale constitutionnelle, oscillant entre la monarchie parlementaire de 1830 et la république démocratique et non moins parlée de 1848. Dans ces limites, M. Dupont-White admet et préconise le principe

D'AUTORITÉ, qu'il confond incessamment, tantôt avec l'État, tantôt avec le Pouvoir; et c'est pour réconcilier, autant qu'il est en lui, la nation française avec ce principe, qu'il a composé son ouvrage.

« L'État, dit M. Dupont-White, ne peut pas être nié. — Son avènement est le plus grand trait de l'histoire; c'est le remplacement des dominations personnelles par la loi, par la raison.

« Or, l'État c'est l'Autorité. L'Autorité ne peut périr ni même dépérir parmi les hommes; elle doit même se développer.

« Il est aussi naturel à l'homme d'être gouverné que d'être libre. Les peuples ne se gouvernent pas eux-mêmes: *Le pouvoir ne peut appartenir*, dit Hobbes (et Bossuet), *qu'à un petit nombre de personnes, ou même à une seule. Une démocratie n'est rien autre chose qu'une aristocratie d'orateurs, quelquefois même une monarchie d'un seul orateur.*

« Il n'y a pas antithèse entre l'État et la liberté; car la liberté n'est, à la bien entendre, que l'indépendance de la nation, qui agit et s'exprime naturellement par l'État.

« Qu'est-ce que le gouvernement? Une force collective, aussi ancienne que le monde. »

« Rien ne périt, dans l'ordre moral pas plus que dans l'ordre physique, parce que rien n'est sans cause et sans fin. — L'Autorité est nécessaire, indestructible! — N'est-il pas naturel qu'elle devienne plus forte sous les mêmes influences qui font la religion plus sainte, et la propriété plus sûre? »

« Qu'est-ce que le Progrès? le développement de l'État, c'est-à-dire du Gouvernement, c'est-à-dire de l'Autorité, et par suite de la civilisation tout entière. »

Cette confusion d'idées règne d'un bout à l'autre de l'ouvrage de M. Dupont-White; elle fait tout le secret de son argumentation. Ce qu'il y a de pénible en réfutant les écrivains de cette école, c'est d'être obligé de faire voir à chaque ligne que les mots n'ont pas pour eux de signification précise, que toutes les notions sont brouillées dans leur esprit, et qu'à force de cultiver le tour de phrase, ils ne parlent plus en philosophes, ils jasant comme des perroquets.

Certainement il existe en toute société, par cela seul qu'il y a société, une chose positive, réelle, qu'il est permis de

nommer l'État. Elle consiste, cette chose, 1^o dans une certaine force, essentielle au groupe, et que nous appelons force de collectivité (voir la présente étude, page 111); 2^o dans la solidarité que cette force crée entre les membres du corps social; 3^o dans les propriétés et autres avantages communs qui la représentent et qui en résultent. Voilà ce qu'est l'État, moitié force ou pouvoir, moitié propriété, chose d'ailleurs tout objective, comme la matière même. Que l'État se développe au fur et à mesure de l'accroissement du corps social, des individualités et des fortunes qui le composent, cela va de soi : c'est comme si l'on disait que la boule de neige augmente de poids à mesure qu'elle augmente de diamètre.

Mais l'autorité, principe subjectif, n'est rien de tout cela. C'est la faculté que s'arroge un individu, une corporation ou une caste, de disposer à son gré, pour une fin connue de lui seul, et sans garantie ni responsabilité de sa part, de la puissance publique, des intérêts généraux, c'est-à-dire de l'État même, et jusqu'à certain point des fortunes et propriétés particulières, le tout en vertu d'un droit prétendu divin ou de conquête, de la supériorité de race, ou même d'une délégation du peuple.

Ce principe d'autorité, qui a fait jusqu'ici le véritable apnage, non pas de l'État, mais du personnel gouvernant (voir page 127), nous le nions et le repoussons comme incompatible avec la dignité de l'homme et du citoyen, incompatible avec la Justice, incompatible avec la notion même de l'État. L'État en effet, résulte de la force de collectivité d'un pays, force produite par le rapport, non de hiérarchie ou de subordination, mais de commutation qui existe entre les citoyens (voir page 114); en sorte que, affirmer l'État, c'est-à-dire la puissance publique, la chose publique, *rem publicam*, c'est, au fond, nier l'autorité, et réciproquement.

Cette distinction, si facile à saisir entre l'autorité et l'État, une fois faite, l'ouvrage de M. Dupont-White tombe tout entier, dépourvu qu'il est de signification et de portée. C'est un livre à refaire du commencement à la fin, puisque, du commencement à la fin, il roule sur une perpétuelle équivoque.

Ainsi, que M. Dupont-White nous montre les prodiges accomplis dans tous les temps par l'État, en dehors de l'action et de l'intérêt individuels, nous sommes d'accord avec lui, si par

État il entend la force collective immanente à la société, les instruments de protection dont elle dispose, la Justice dont elle est le sujet et l'État l'organe. Mais qu'on prétende confisquer au profit de l'autorité les faits et gestes de la force de collectivité, nous protestons aussitôt contre la confusion de ces deux choses si disparates, l'autorité et l'État.

Pareillement, qu'on nous dise que l'importance de l'État croît avec la société, et qu'il est l'agent le plus énergique de la civilisation, nous l'affirmons nous-mêmes : mais, bien loin d'y voir un argument en faveur de l'autorité, nous soutenons que l'État, comme l'individu, ne parviendra à son maximum de puissance qu'autant qu'on le séparera avec plus de soin de toute forme ou ferment d'autorité, de gouvernementalisme, de droit divin.

Soutenir, comme le fait M. Dupont-White, contre les économistes de l'école anglaise, que la liberté ne fait pas tout dans la société, qu'elle ne saurait tout faire, et qu'il est d'importants et indispensables services qui sont le propre de l'État, n'a rien non plus qui choque notre raison, puisque c'est en vertu de ce même principe, tout d'expérience, que nous avons affirmé, au-dessus de l'initiative individuelle, une loi supérieure qui est la Justice (1^{re} Étude, chap. II). Mais de ce que la Justice est dominante de la société, en conclure qu'elle a besoin pour agir d'être constituée en Autorité et placée dans la même main que la force publique, c'est corrompre le droit et retomber dans le communisme, contre lequel proteste aussi bien que nous M. Dupont-White.

Dans un curieux chapitre, après avoir constaté par des faits nombreux l'importance croissante du gouvernementalisme en Angleterre, M. Dupont-White ne manque pas de se faire de cet accroissement du pouvoir dans un pays de libre initiative un argument en faveur de sa thèse. Mais il ne s'aperçoit pas que ce qui pousse l'Angleterre au gouvernementalisme, c'est l'inégalité économique : le gouvernement, l'autorité, la raison d'État, n'étant à autre fin, comme nous l'avons fait voir dans la présente étude, que de suppléer tant bien que mal à l'incapacité d'une société antagonique, et de protéger l'un contre l'autre le capitalisme et le prolétariat. Faites l'équilibre dans l'économie publique, vous n'avez que faire de gouvernement.

La liberté et l'État, dit quelque part encore M. Dupont-

White, ne forment point antithèse. Ceci prouve tout juste que notre auteur ne connaît pas la valeur des mots dont il se sert. Tout peut être en antithèse avec tout. M. Dupont-White a voulu dire que, dans la société, la liberté et l'État ne s'excluent pas nécessairement, ce qui est vrai, si par État on entend la chose publique, la force collective, à la production et au bénéfice de laquelle participent tous les citoyens; mais ce qui n'est plus vrai si par État on entend une prérogative gouvernementale, un droit de commandement, une autorité.

Nous ne pousserons pas plus loin ces remarques. Le livre de M. Dupont-White ayant 360 pages, il nous faudrait répéter 360 fois la même chose. Disons, pour finir, que l'intention de l'écrivain est meilleure que sa théorie : il a voulu, sans se préoccuper d'aucune forme de gouvernement, rassurer les contemporains contre certaines tendances *an-archiques*, et, en préconisant le rôle de l'État, devenu sous sa plume synonyme de force collective, de gouvernement, d'autorité, de Justice, de liberté nationale, préparer la voie au rétablissement du régime constitutionnel. A ce point de vue, l'ouvrage de M. Dupont-White, modéré de ton, écrit avec élégance, plein de faits intéressants, peut être considéré comme un signe du temps. N'y cherchons rien de plus.

Note (E), page 110.

RÉALITÉ DE L'ÊTRE SOCIAL. — Nous nous proposons de donner dans une publication ultérieure, qui fera partie de la présente série, une théorie complète de la force collective, par suite, une démonstration directe de la réalité de l'être social. On peut, en attendant, voir ce que nous avons écrit ailleurs sur la LOI SÉRIELLE (*Création de l'Ordre dans l'Humanité*), et *Philosophie du progrès*, Bruxelles, 1853.

NOUVELLES DE LA RÉVOLUTION.

DES CAUSES DE L'AGITATION CONTEMPORAINE.

Parmi les personnes qui nous font l'honneur de nous suivre, quelques-unes ont trouvé le bulletin politique de notre 2^e livraison empreint, à l'égard de l'empereur Napoléon III et de ses ministres, d'une certaine virulence. L'idée, encore neuve pour beaucoup de gens, de chercher la cause des vices et des malversations d'un gouvernement dans l'état moral de la nation que ce gouvernement représente, a semblé n'être qu'une précaution oratoire, servant à déguiser la personnalité de l'injure et à sauver la responsabilité de l'écrivain. D'autres, prenant le contre-pied de cette appréciation, se plaignent que nous ménagions l'empereur aux dépens de l'honorabilité du pays, et nous accusent presque d'exciter l'étranger au mépris et à la haine de nos compatriotes. Il en est, enfin, à qui notre cosmopolitisme paraît insuffisant, et qui trouvent que nous n'avons pu nous défaire de certain *chauvinisme* particulier à notre nation.

Nous n'entreprendrons pas, pour aujourd'hui, de nous justifier sur aucun de ces chefs. Plus la Justice est exacte, plus les passions, dans leur antagonisme, l'accusent de se montrer partielle. Pour toute réponse, nous allons reprendre notre pensée en l'appliquant à l'Europe entière, et en montrant que le trouble dans lequel la société est tombée ne tient ni à celui-ci ni à celui-là, ni à tel événement, ni à tel peuple, mais à la défaillance de la Justice chez toutes les nations.

La confiance ne se rétablit nulle part; les affaires sont généralement mauvaises; la foire de Leipzig a été médiocre. Si les fonds publics, grâce aux efforts du pouvoir, se tiennent par moments à un taux assez élevé, c'est que le capital n'ose se risquer dans aucune entreprise, qu'on ne regarde pas d'ailleurs la banqueroute comme imminente, et qu'en cas de sinistre, la perte serait encore moindre pour les rentes sur l'État que pour tous autres placements en actions ou sur hypothèque. Mais si le

monde financier conserve une apparente fermeté, dans le monde politique la tourmente est grave. L'Italie, toujours travaillée par ses dissensions intérieures, poursuit néanmoins son œuvre d'unification; Garibaldi, parti pour la Sicile, avec l'agrément de Victor-Emmanuel? on ne sait; de l'empereur Napoléon? c'est plus que douteux, mais à coup sûr avec la faveur de l'Angleterre qui peut-être s'en repent, Garibaldi réussira-t-il dans son entreprise, ou bien, comme après Villa-franca, l'émancipation italienne sera-t-elle de nouveau ajournée? L'Empereur François-Joseph se résignant aux concessions réclamées par la Hongrie, il se pourrait, chose étrange, que l'Autriche devînt à son tour le foyer du mouvement après avoir été si longtemps le foyer de la résistance. Mais si l'Autriche fait un pas en avant, la Russie en fait deux en arrière: elle renvoie à d'autre temps l'émancipation de ses paysans, rend à la noblesse, au vieux parti russe, toute son influence et annonce de nouveau que le *malade*, l'empire ottoman, touche à sa fin. L'annexion de la Savoie fait rêver de celle de la Belgique; le *Times* sonne l'alarme et crie à l'Allemagne: Prenez garde! C'est vous que la guerre menace à cette heure: serrez vous les uns contre les autres; laissez tranquille le Danemark; n'attirez pas sur vous, ô peuples de Germanie, la coalition scandinave, quand vous êtes à moitié enlacés par le panslavisme, donnant la main par-dessus vos têtes à l'idée napoléonienne! Puis on ajoute, par forme de péroraison: Il dépend donc d'un homme de tenir ainsi le monde sur le *qui-vive*, d'arrêter le travail, de paralyser les affaires, jusqu'au moment où, après avoir par ses intrigues, ses corruptions, ses hableries, divisé ses rivaux, étourdi les populations, séduit, acheté les viles multitudes, il s'abat sur la puissance que son œil a choisie, s'empare d'une nation à l'improviste, et ajoute à l'immensité de ses états de nouveaux territoires!...

Tout cela est très-beau, très-épique, très-irritant; c'est fait pour plaire aux poètes, aux romanciers, aux historiographes: mais, pour qui réfléchit, tout cela est parfaitement absurde. La raison des événements de l'humanité n'est pas plus dans la pensée de celui qui en prend l'initiative et qui s'en fait l'instrument, que la raison des faits de la nature n'est dans la pensée du philosophe qui l'observe. Les empereurs et les rois jouent leur rôle dans les actes des nations: au fond, leur

influence est fort secondaire; qu'ils s'appellent *Napoléon le Grand* ou *Napoléon le Petit*, ils ne sont en définitive que des expressions historiques, non des causes. Ceux qui aspirent à se faire causes, en dehors du courant générateur, ne tardent pas, quelle que soit leur autocratie ou leur popularité, à être brisés: tel fut, à partir de 1804, le cas de Napoléon I^{er}. Or, de tous les chefs et ministres d'état contemporains, il n'y en a pas un, à l'heure où nous écrivons, qui puisse se vanter de créer les événements, pas plus Napoléon III que François-Joseph, pas plus M. de Cavour ou Garibaldi que lord Palmerston.

Nous sera-t-il permis, pour rendre compte de la situation générale de l'Europe, d'employer la méthode qui nous a servi précédemment à expliquer le régime impérial? Les agitations des états ont leur principe dans les orages de la conscience universelle: l'histoire, à la bien considérer, est une psychologie.

Le Congrès de Vienne avait été chargé, après la défaite de Napoléon, de régler le droit public de l'Europe. Les idées étaient dans l'air: il était impossible à la diplomatie, malgré ses réticences, ses équivoques, ses subterfuges, de s'y soustraire. Deux grands principes, plutôt impliqués qu'exprimés, forment la base de la pacification de 1815: pour les puissances, l'obligation de garder entre elles un certain *équilibre*; pour les peuples, la promesse, l'espoir de *constitutions*.

Ces deux principes en entraînaient d'autres, soit comme corollaires ou conséquences, soit à titre de voies et moyens. — Quelle serait, par exemple, la règle à suivre pour la délimitation des états? Quelle part à faire à la nationalité, à la géographie, à la tradition, aux nécessités présentes? Un état donné ne reste pas immobile; il tend à se développer, à s'agrandir, quelquefois à se diviser et à s'amoindrir. Voici un groupe de petits états liés par une fédération: ces états peuvent se fondre en un état unitaire. Au contraire, voilà un grand état formé de populations plus ou moins homogènes: cet état peut se dissoudre, être remplacé par une fédération. Dans les deux cas, il y a rupture d'équilibre: quelles ont été, pour cette double occurrence, les prévisions du Congrès? Une atteinte grave est portée par l'une des puissances à l'équilibre, à la sécurité de l'Europe. D'où viendra la répression? Comment s'or-

ganisera-t-elle? Qu'arrivera-t-il si deux ou plusieurs puissances se coalisent pour leur commun agrandissement, au péril et au détriment des autres? Quoi enfin, si une nation est en désaccord avec son gouvernement? si la première réclame le bénéfice d'une constitution que le second refuse d'accorder? s'il y a révolution? Les puissances signataires des traités interviendront-elles? Et dans quel but?

Telles étaient les données de la paix de Vienne, résultant de ces quatre mots qui en 1814 et 1815 occupaient toutes les têtes : *Équilibre européen, Constitutions politiques*. Mais il suffit d'un instant de réflexion pour comprendre que le Congrès, formé des plénipotentiaires des souverains, non des représentants des nations, n'aurait eu garde de s'expliquer sur de pareilles choses. Les mœurs du droit divin, les habitudes de la raison d'état, reprenant le dessus, on évita, avec un soin extrême, de trop parler, de trop prévoir, de trop définir. Le partage fut fait, plus ou moins amiablement, d'abord entre les quatre grandes puissances victorieuses; les autres durent se contenter des miettes. A la France seule une constitution fut garantie, en sorte que la nation vaincue se trouva encore la plus favorisée. L'Angleterre posa son fameux principe de non-intervention : silence absolu sur tout le reste. Les hauts et puissants signataires des traités s'imaginaient apparemment qu'en matière de droit ce qui n'est pas exprimé doit être considéré comme non avenu, et que, pour anéantir des principes dont ils avaient peur, il leur suffisait de s'en taire.

Tels quels cependant, les traités de 1815 étaient l'ébauche de la constitution de l'Europe. C'était, pour les peuples, le seul gage de leurs libertés; pour les intérêts, l'unique garantie de sécurité et d'ordre. L'esprit dont ils étaient pleins, en dépit de la lettre, était si puissant, que l'empereur Alexandre ne put s'empêcher, dans la naïveté de son mysticisme, de le proclamer à la face du monde, en proposant l'année suivante à la signature des puissances un nouveau traité, fameux sous le nom de *Ste-Alliance*, et dont l'objet était, 1^o de créer entre elles une mutuelle garantie; 2^o d'inaugurer dans la politique internationale l'ère des *principes*, ce qui n'était rien de moins qu'un serment à la Révolution, en présence de la Ste-Trinité...

Ceux qui avaient fait les traités de 1815 n'étaient donc nullement disposés à les respecter : les armées n'étaient pas ren-

trées de leur dernière campagne que les promesses étaient oubliées, le pacte foulé aux pieds, non pas d'abord quant à ce qui concernait les partages et l'équilibre européen, mais sur le point bien autrement important des *principes*, des *constitutions*.

Lorsque le roi d'Espagne Ferdinand VII se mit, en 1820, à poursuivre les Cortès qui lui avaient conservé son royaume, il violait, dans leur esprit, les traités de Vienne. Et lorsque en 1823 la monarchie restaurée des Bourbons intervint, avec l'assentiment de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, dans la querelle, et décida, contre les constitutionnels d'Espagne, le triomphe du droit divin, elle violait ces mêmes traités d'une façon plus flagrante encore et plus odieuse. Les Bourbons n'étaient rentrés en France qu'à la condition de prêter serment de fidélité à la Charte; cette Charte était partie intégrante des traités; les puissances s'en étaient portées garantes : et voici qu'à peine rétablis sur le trône de leurs ancêtres ils déclaraient la guerre à la Charte, en détruisant celle des Espagnols! Là est le principe de la perturbation actuelle. Ce que les Bourbons firent ou tentèrent de faire en France, en Espagne, en Italie, les autres souverains le firent partout : la pacification de Vienne, qui devait commencer une période de liberté et de progrès, ne fut plus qu'une ère de mort.

La violation des traités par les chefs d'état eut pour contre-coup la méfiance et bientôt l'horreur des peuples à l'endroit des traités eux-mêmes. Du moment que les souverains repoussaient les demandes de constitutions, la Sainte-Alliance n'était plus qu'une coalition des rois contre les peuples, et le partage de Vienne un outrage aux nationalités. Il y eut donc tendance réciproque des peuples et des gouvernements à déchirer le pacte, tendance funeste, sur laquelle la démocratie prit partout le change, et qui devait avoir pour les peuples les plus fâcheuses conséquences.

Toute convention doit être religieusement observée jusqu'au moment où les parties peuvent la rompre sans péril, en cessant leurs relations et en s'éloignant l'une de l'autre, ou la refaire à l'amiable. Car il y a toujours plus à perdre à s'affranchir d'une loi nécessaire, qu'à la respecter dans son application même la plus imparfaite. Or, entre populations agglomérées, comme celles de l'Europe moderne, un droit des gens, une législation internationale est nécessaire, puisque les relations ne peuvent

être brisées : cette législation, ce droit des gens, avait sa base dans les traités de Vienne. La vraie tactique, pour les amis de la liberté, était de rappeler sans cesse les souverains à l'esprit et au respect des traités : le malheur voulut qu'il en fût autrement.

La révolution de 1830, qui renversa les Bourbons, n'avait rien en elle-même qui portât atteinte aux traités de 1815. La dynastie seule étant changée, le rapport de la France aux autres états restant le même, on pouvait, on devait, au point de vue des constitutions, soutenir que la révolution de juillet était plutôt une consécration des *principes* annoncés par la Sainte-Alliance, qu'une victoire remportée sur le Congrès de Vienne. Ce côté de la question fut entièrement méconnu. On se plut à voir dans la chute des Bourbons, de la dynastie de l'étranger, comme on l'appelait, un défi à la coalition et un premier acte d'hostilité contre les traités, monument, disait-on, de l'absolutisme des princes contre les libertés des peuples. Partout, à l'exemple de la France de juillet, les populations irritées saisirent ce biais. Au lieu de réclamer l'exécution des promesses, les plus maltraitées se prévalurent d'un principe soi-disant naturel, en tout cas singulièrement équivoque, sujet à une foule d'exceptions, de contradictions, le principe de *nationalité*. Le roi Guillaume de Hollande s'étant comporté vis-à-vis de ses sujets belges à peu près comme le roi Ferdinand vis-à-vis des Espagnols, la Belgique se leva comme un seul homme, et la division du royaume des Pays-Bas fut consommée, avec l'appui de la France et de l'Angleterre. Je laisse de côté l'utilité et l'à-propos, par rapport à la Belgique, de cette séparation : les Belges en sont juges. Ce qui est incontestable, c'est que, pour réprimer une atteinte à la liberté des peuples, implicitement garantie ou promise par la pacification générale, on commettait une grave infraction contre leur solidarité, ce qui pouvait devenir de fâcheuse conséquence. Plus tard, en ce qui concerne la Belgique, l'irrégularité fut couverte par la neutralisation du nouvel état : mais l'équilibre européen n'en était pas moins compromis, la porte ouverte aux démembrements et aux incorporations. On s'en aperçoit aujourd'hui.

Avec la séparation de la Belgique commencèrent les manifestations pour le rétablissement de la Pologne, manifestations qui n'eurent d'autre effet que d'attirer sur la malheu-

reuse Pologne un surcroît de désastres. Puis vinrent les alliances séparées ; puis, avec les souvenirs du premier empire français, les projets de remaniement de la carte politique : au principe si douteux des nationalités s'ajouta, dans l'opinion des masses, celui bien plus louche encore des *frontières naturelles*. Dès lors, ce ne furent plus les traités qui gouvernèrent la politique de l'Europe, ce fut la violation même des traités qui devint la loi. En 1848, la Hongrie, poussée à bout, il faut le croire, suit l'exemple de la Belgique et prononce sa séparation d'avec l'Autriche : le tsar intervenant ramène cette pauvre égarée au bercail, mais sans rien stipuler pour elle, ce qui pourtant eût été la conséquence légale de l'intervention. L'Italie, qui la première avait donné le signal, est écrasée à son tour : les violations répondent aux violations. La plus outrageuse de toutes fut la reconnaissance du 2 Décembre : il est vrai que le gouvernement républicain y avait préludé en détruisant la république romaine et en rétablissant le Pape, sans conditions, dans ses états. Par les traités de 1815, le régime constitutionnel était garanti à la France, la dynastie de Bonaparte nominativement exclue de la couronne. L'horreur de la démocratie fit passer sur toutes les considérations ; la libérale Angleterre ne fut pas la dernière à applaudir. Dès lors il fut avéré que les traités avaient été faits pour les princes, non pour les peuples ; l'ignominie du coup d'état s'étendit à toute l'Europe, et Napoléon III se trouva de fait comme de principe le chef de la contre-révolution.

Actuellement, il n'y a plus de droit public européen. Les traités de Vienne ont été déchirés successivement par tous ceux qui les avaient signés ; la clause principale, celle qui faisait de l'inviolabilité du système représentatif et parlementaire, en France, la clef de voûte du système, a été abrogée par le rétablissement, acclamé par toute l'Europe, du despotisme impérial. Peuples et rois sont tous, les uns à l'égard des autres, dans un état anti-juridique qui tue les affaires, ne laisse aucun gage à la sécurité, mais qui en même temps fait la place belle aux révolutions.

Aussi, ne désespérons pas : si les œuvres de la diplomatie, grâce à la mauvaise foi des diplomates, sont précaires, les principes sont infailibles. De ce qu'a voulu, de ce qu'a écrit, stipulé, formulé, le Congrès de Vienne, plus rien virtuelle-

ment ne subsiste; de ce qu'il a sciemment omis, dissimulé, déguisé, nié, tout est sauf, et aucune conspiration ni des princes, ni des nobles, ni des prêtres, ne l'atteindra. Les arrangements territoriaux ont été partout ébréchés : ce qui reste n'a plus d'existence légale. Des nations nouvelles surgissent à la vie politique et demandent à entrer dans l'équilibre européen; de grandes unités se préparent, devant lesquelles s'amoindriront les anciennes : il n'y a pas à le méconnaître, la carte de 1815 est en train de se refaire. A quoi cela servira-t-il? C'est ce qu'on peut défier tous les faiseurs de projets de savoir dire. Mais, ce qui vaut mieux que toutes les découpages géographiques, le système des garanties constitutionnelles s'est étendu partout : au milieu de tant d'infractions, les unes fatales, les autres machiavéliques, la pensée inconsciente de la Sainte-Alliance ressort victorieuse : la plupart des états sont entrés dans la voie des *principes*, comme disait le tsar Alexandre Ier. On n'est jamais prophète que de ce que l'on ignore. Angleterre, Prusse, Saxe, Bavière, Hanovre, Bade, Belgique, Hollande, Espagne, Italie, Danemark, Suède, l'Autriche elle-même tout à l'heure, tout est constitutionnel. Encore un peu, il ne restera en dehors des *principes* que les deux grands empires, la France, qui doit ce singulier honneur au retour des Bonaparte, et la Russie. Or, la Russie est travaillée à l'intérieur par l'émancipation de ses paysans : c'est pour cela que le vieux parti russe, en ce moment au pouvoir, recherche l'alliance de Napoléon III. Quant à la France, il est permis d'espérer encore que tôt ou tard elle se réveillera. Napoléon III a pu, sans soulever d'opposition, conduire en Italie ses bandes contre le gouvernement des prêtres et contre le despotisme envahissant de l'Autriche : il n'oserait prendre les armes contre la Révolution qui lui a fait rebrousser chemin à Villafranca, et dont les principes, plus ou moins compris, embrasent la Péninsule. Il ne se sentirait plus aussi fort contre l'Autriche devenue d'empire apostolique état constitutionnel, représentant des libertés politiques dont la maison de Habsbourg se portait l'adversaire, et qui sait? peut-être à ce titre, nouveau pour elle, protectrice comme autrefois des républiques italiennes! Alors la France impériale et apostate serait enfermée dans un cordon d'états libres, et Alexandre II n'aurait rien de mieux à faire que d'octroyer une charte à ses sujets.

Certes, s'il ne s'agissait, pour tirer l'Europe de la crise où elle est engagée, que de la reconnaissance et de l'application, sur tous les points de l'Europe, des principes du gouvernement représentatif, il n'y aurait pas lieu de concevoir pour l'avenir de bien grandes inquiétudes. Un simple coup d'œil jeté sur la statistique internationale suffirait à rassurer les plus alarmés, et les intérêts se prononçant dans le sens des idées constitutionnelles, d'abord par des adresses aux gouvernements, puis par un mouvement général de bourse, les puissances recevraient, comme le veut la théorie, la loi de l'opinion, et tout rentrerait bientôt dans l'ordre. Napoléon III lui-même, bon gré malgré, emboîterait le pas.

Mais, ainsi que nous l'avons expliqué (note D, page 171), le système des garanties politiques n'est qu'un rouage dans le vaste ensemble des sociétés. Le droit économique n'étant pas défini, l'organisation agricole-industrielle laissée à l'arbitraire, l'État demeure instable; aux maximes du droit public se mêlent celles de la raison d'état (voir chap. II, page 14 et note (A), page 151), qui toujours ramènent le gouvernement à l'absolutisme. Chaque puissance, au lieu de chercher son équilibre en elle-même et sa force dans son équilibre, travaille donc à s'étendre et à se rendre indépendante au dehors, en même temps qu'à se concentrer au dedans. Tout le monde cherche à augmenter son influence, à s'arrondir par des annexions : la conséquence est que, tout le monde se sentant menacé, tout le monde reste au port d'armes. Les traités de Vienne, qui seuls entretenaient une sorte de police entre les états, maintenant déchirés, l'équilibre européen est partout compromis, et la question est de savoir comment il se rétablira.

Ce qui se passe en Italie prouve la justesse de ces réflexions. Si les Italiens avaient pu se borner à protester contre le régime intérieur auquel ils étaient soumis, et à changer leur gouvernement, comme firent les Cortès en 1820, comme fit la France en 1830 et en 1848, quoi qu'on pensât du principe d'insurrection et de la souveraineté populaire, il est évident qu'il n'y aurait pas eu d'infraction aux traités de Vienne, et que les puissances signataires n'auraient aucun prétexte pour intervenir. C'est ainsi que les sujets de l'Église, ayant secoué le joug des prêtres et établi la république, n'étaient pas sortis des conventions de 1815; qu'aujourd'hui même la Sicile, se révoltant contre